

FSE Collège Molière - Noirmoutier

VIDE-GRENIERS

dimanche 31 mars 2024

Espace Hubert Poignant de 9h à 18h !

**Attention, le nombre de places est limité, alors
soyez les premiers à vous inscrire ! 10€ par
emplacement de 2 mètres (1 table de 1,20m fournie)**

Toutes les recettes de cette journée (inscriptions, buvette, stand FSE) serviront aux différents projets qui ont lieu tout au long de l'année et au confort de la vie scolaire des élèves.

Pour réserver un ou plusieurs stands, merci de nous faire parvenir :

- Le présent dossier d'inscription en ayant complété et signé la page 2,
- La photocopie de votre carte d'identité à coller en page 4,
- Le règlement du montant correspondant au nombre de stands (10 euros par stand de 2 mètres) espèces ou chèque à l'ordre de : FSE Collège Molière.

Dossier complet à adresser par courrier : FSE du Collège Molière 12 rue Molière 85330 Noirmoutier-en-l'Île ou en le transmettant à la vie scolaire par l'intermédiaire d'un élève dans une enveloppe à l'attention du FSE.

Votre inscription sera définitivement prise en compte dès que nous aurons reçu ces documents et le règlement, nous vous tiendrons au courant de la suite des événements.

Bien cordialement, l'équipe du FSE.

**PS : Merci de faire suivre cette invitation à vos proches
(famille, voisins, copains) !!!**

Contact email : vide.greniers.noirmoutier85@gmail.com

**PHOTOCOPIE DE VOTRE PIECE
D'IDENTITE A COLLER ICI**

Attestation – Inscription Vide-Greniers

se déroulant le 31 mars 2024 à l'Espace Hubert Poignant,
22 rue de la Prée aux Ducs à Noirmoutier-en-l'Île

MERCI D'ECRIRE EN LETTRES CAPITALES, 1 CARACTERE PAR CASE

Je soussigné(e),

Prénom : _____ Nom : _____

Né(e) le : ____ à : _____

Département : ____ (99 si hors France) Tél : ____

Adresse : _____

CP : _____ Ville : _____

Email : _____

Titulaire de la pièce d'identité N° : _____

Délivrée le : ____ par : _____

Participant non professionnel à la vente au déballage désignée ci-dessus, je déclare sur l'honneur être informé que je ne peux pas participer à plus de 2 ventes de ce type par année civile.

Je déclare également sur l'honneur que les marchandises proposées à la vente sont des objets personnels et usagés (Art L 310-2 du Code de Commerce).

Enfin, je déclare avoir pris connaissance du Règlement Intérieur (page ci-contre) et l'approuver sans restriction.

Ci-joint règlement de ____ € pour ____ emplacement(s).

Date :

Signature :

REGLEMENT INTERIEUR DU VIDE-GRENIERS DU 31 MARS 2024

Article 1 : Le vide-greniers du dimanche 31 mars 2024 est organisé par l'Association du Foyer Socio-Educatif du collège Molière et se déroulera à l'Espace Hubert Poignant, 22 rue de la Prée aux Ducs à Noirmoutier-en-l'Île. Les fonds générés par la location des emplacements seront gérés par le FSE du collège Molière. Chaque exposant récupère la somme des objets vendus sur son propre emplacement.

Article 2 : Le vide-greniers est réservé aux particuliers, non professionnels. Les particuliers sont autorisés à participer aux ventes au déballage en vue de vendre exclusivement des objets personnels et usagés deux fois par an au plus. L'ouverture au public se fera de 9h à 18h.

Article 3 : Les informations demandées à chaque exposant lors de l'inscription seront répertoriées dans un registre tenu à la disposition des services de contrôle pendant toute la durée de la manifestation et déposé en préfecture.

Article 4 : Pour bénéficier d'un ou plusieurs emplacements de 2m, une participation de 10 euros par emplacement de 2m devra être acquittée au préalable, accompagnant le formulaire "Attestation/Inscription Vide-greniers" ci-joint, la photocopie de la pièce d'identité et le présent règlement signé.

Article 5 : L'inscription vaut acceptation du présent règlement intérieur.

Article 6 : Les emplacements seront attribués par le FSE et ne pourront être contestés. Seuls les organisateurs se réservent le droit de faire des modifications si nécessaire.

Article 7 : Toute inscription sera considérée comme définitive. Aucun remboursement ne sera possible.

Article 8 : Les objets exposés demeurent sous la responsabilité de leur propriétaire. Les organisateurs ne peuvent en aucun cas être tenus pour responsables des litiges tels que pertes, vols, casses ou autres détériorations. Les exposants s'engagent à respecter la législation en vigueur en matière de sécurité et conformité des biens qui doivent être de type personnels et usagés. Sont interdits : vente d'animaux, armes, nourriture, copies de CD - DVD - jeux vidéo, produits inflammables... Les enfants seront sous la responsabilité de leurs parents, pendant toute la durée de la manifestation.

Article 9 : Les objets non vendus ne pourront être laissés sur place. Ils devront être récupérés par leur propriétaire. L'exposant s'engage à débarrasser et nettoyer son emplacement avant son départ.

Article 10 : Les organisateurs auront toute autorité pour exclure tout exposant qui troublerait le bon ordre ou la moralité de la manifestation, sans avoir à en exposer le motif et sans qu'il puisse être réclamé indemnité ou remboursement de toute sorte. En cas de non-respect de ce règlement, les auteurs s'exposent à l'annulation de leur inscription sans aucun remboursement.